

--

--	--

ARRETE DU MAIRE N° SG /318 /2025

OBJET : Stationnement interdit, sur le parking positionné devant la halle du Centre Culturelle, Place du Souvenir à CESTAS.

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6, relatif au stationnement,
- R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant la demande du Cercle généalogique de Cestas pour le cercle généalogique, du jeudi 23 octobre 2025 à 08 heures au lundi 27 octobre 2025 à 08 heures.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de règlementer le stationnement sur la Place du Souvenir à CESTAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours seront interdits pour le jeudi 23 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 à 08 heures

- sur le parking positionné devant la halle du Centre Culturelle à CESTAS

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par l'équipe du Cercle Généalogique sur le parking positionné devant la halle du Centre Culturelle à CESTAS, Place du souvenir à CESTAS, du jeudi 23 octobre 2025 à 08 heures au lundi 27 octobre 2025 à 08 heures

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.
Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Cercle généalogique de Cestas

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas, le 29/09/2025

Le Maire

